

À PROPOS

5 ANS
Syndicat de l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl

Volume 6 – Numéro 3
Octobre 2018

Nouveau gouvernement...

Le 1^{er} octobre dernier, les Québécoises et Québécois élaient un nouveau gouvernement. Un gouvernement caquiste majoritaire. Au moment d'écrire ces lignes, François Legault, premier ministre élu, n'a pas encore présenté son cabinet. Nous ne connaissons donc pas encore le nouveau ministre de l'Éducation. Cependant, nous connaissons les promesses électorales en matière d'éducation de la Coalition Avenir Québec (CAQ).

Monsieur Legault a notamment promis d'étendre la maternelle 4 ans à tous les enfants, et non seulement aux enfants issus des milieux défavorisés. Il a également promis l'embauche de centaines de professionnels et l'adoption d'un plancher de services pour les élèves. Il souhaite également rendre l'école obligatoire jusqu'à 18 ans. Où trouvera-t-il la main-d'œuvre dont il aura besoin pour atteindre ces objectifs? Lui seul le sait, semble-t-il...

Du côté de la gouvernance, la CAQ a promis d'abolir les commissions scolaires et, par le fait même, de donner plus de pouvoir aux directions d'écoles [sic] et aux conseils d'établissements. Ainsi, la décentralisation semble être au cœur de la réforme des structures scolaires que veut effectuer la CAQ, ce qui est en lien directement avec sa vision entrepreneuriale pour l'ensemble de notre société.

Enfin, en ce qui a trait à la condition enseignante, nous devrions voir apparaître le statut d'expert et les discussions concernant

l'ordre professionnel devraient s'amorcer dans les quatre prochaines années.

Parmi les promesses faites, certaines sont intéressantes tandis que l'on peut espérer que d'autres soient oubliées... Souhaitant que l'équipe de monsieur Legault choisira les bonnes!

Bien sûr, je ne vous ai présenté qu'un très bref survol de quelques pans de la plateforme caquiste en matière d'éducation. Pour avoir plus de détails, je vous invite à visiter lafae.qc.ca/elections-2018.

À peine élu, François Legault a dit « on va changer le Québec ». Qu'est-ce que cela veut dire? Nous n'avons malheureusement pas de boule de cristal... Va-t-il s'améliorer ou va-t-il plutôt continuer de démolir les services publics et le bien commun dont notre société s'est dotée? Sachez, Monsieur Legault, que la population, particulièrement les enseignantes et enseignants, vous aura à l'œil. C'est avec vous que nos prochaines conditions de travail seront négociées. Vous devrez tenir promesse (celle-ci on y tient!) et négocier de façon à rendre notre profession plus attrayante et non toujours plus lourde. Il ne suffira pas de nous reconnaître en tant qu'« expert » dans les textes de loi... Il faudra le voir, le sentir et le vivre à travers nos conditions d'exercice et dans nos conditions salariales.

À bon entendeur, salut!

Nathalie Bouyer

Le jugement professionnel du personnel enseignant

Avec la fin de la première étape qui approche, vous aurez à porter un **jugement professionnel** en matière d'évaluation de vos élèves. À ce sujet, nous vous rappelons que la *Loi sur l'instruction publique*, la Politique d'évaluation des apprentissages (ministère de l'Éducation, 2003) et les normes et modalités d'évaluation des apprentissages des établissements accordent un rôle prépondérant aux enseignantes et enseignants.

Ainsi, restez aux aguets si l'une ou l'autre de ces situations se produit :

- On vous demande de ne pas mettre un 58 % ou un 59 %;
- On vous demande d'inscrire NE dans GPI alors que vous êtes en mesure d'inscrire un résultat;
- On vous met une pression afin de gonfler des notes;
- On laisse planer des sous-entendus en parlant des cibles de réussite de la convention de gestion.

Pascal Morand



Enseignantes et enseignants à statut précaire

Vous êtes suppléante ou suppléant ou vous détenez un contrat à temps partiel? Prenez le temps de consulter cette page, car vous y trouverez de précieux renseignements.

Lorsque vous détenez un contrat à temps partiel ou à la leçon et que vous désirez faire de la **suppléance** dans l'établissement, on doit faire appel à vous en premier lieu avant de chercher à l'extérieur.

Lorsque vous remplacez une personne pour une durée indéterminée, vous êtes payé au taux de suppléance. Après la 20^e journée de remplacement au même poste, votre **paie** sera réajustée rétroactivement à votre échelle salariale (au 1/200^e).



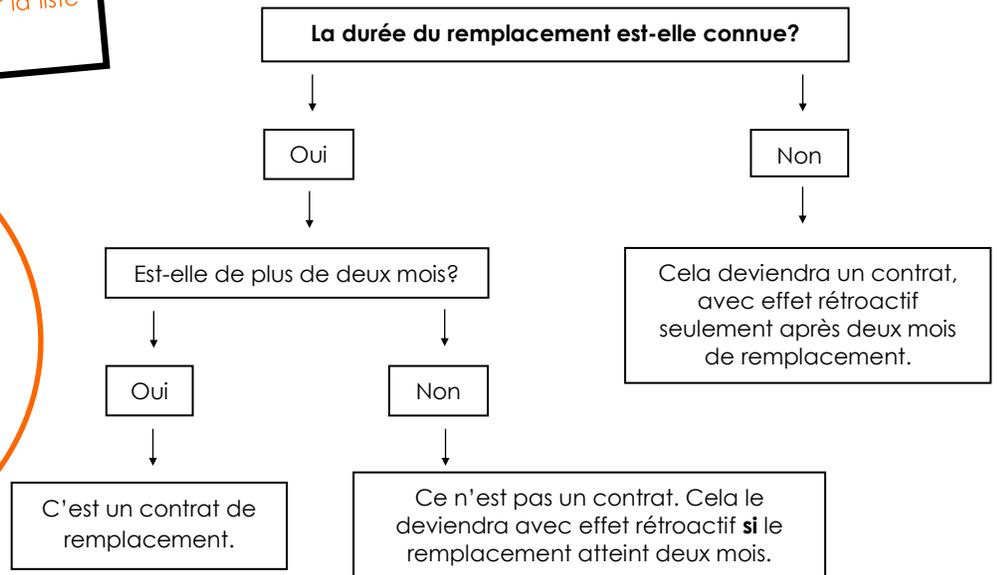
Dès qu'un pourcentage de **tâche devient disponible**, la direction a l'obligation de l'offrir au personnel enseignant dont le pourcentage de tâche à l'intérieur de l'école ou du centre n'a pas atteint 100 % et dont l'horaire est compatible avant de l'offrir à une enseignante ou un enseignant sur la liste de priorité ou sur la liste de rappel.

À toutes les occasions où vous me verrez, c'est que l'on parle de vous, enseignantes et enseignants à statut précaire.

Remplacement : contrat ou pas?

Le projet pilote de 2017-2018 étant terminé, nous revenons au texte d'origine de la clause 5-1.11 de l'entente locale pour déterminer à quel moment débute un contrat et comment sera calculé le service cumulé.

2



Critères pour accéder à la liste de priorité*

- Avoir la qualification légale d'enseigner;
- Avoir travaillé l'équivalent de 66 jours ou plus d'une tâche annuelle à 100 %;
- Avoir réussi l'examen de français;
- Avoir obtenu une évaluation de rendement positive de la direction.

Si vous faites l'objet d'une évaluation négative ou que votre candidature n'a pas été retenue, vous pouvez demander par écrit une révision de cette décision.

* Au secondaire, deux autres possibilités s'ajoutent (voir la clause 5-1.14.05 de l'entente locale).

Claudine Fournier

Évaluation pour accéder à la liste de priorité

Un des critères pour accéder à la liste de priorité est d'obtenir une évaluation positive de la part d'une direction d'établissement où vous détenez un contrat. Il est important de noter qu'il est du devoir de la direction de faire connaître à la personne sous contrat, et ce dès le début de son engagement, les critères et modalités qui serviront à son évaluation. De plus, elle doit lui faire part, à l'aide du formulaire en vigueur, de ses observations et des améliorations attendues. Le processus d'évaluation est expliqué dans l'entente locale, à la clause 5-1.14.09.



Claudine Fournier

Informez-vous également en ligne!

Lorsque vous souhaitez obtenir de l'information syndicale, le contact humain avec vos représentantes et représentants au SEBL demeure le meilleur moyen. Malgré tout, certaines et certains d'entre vous préféreraient peut-être obtenir des renseignements ponctuels par l'entremise de nos plateformes électroniques. À cet égard, nous vous invitons à jeter un coup d'œil à notre [site lesebl.ca](http://lesebl.ca) qui saura sûrement vous intéresser. Par ailleurs, le SEBL possède une [page Facebook \(facebook.com/SEBLAURENTIDES\)](https://www.facebook.com/SEBLAURENTIDES). Cette page est alimentée par l'actualité qui gravite autour du SEBL, de la FAE et de l'éducation.

La Nouvelle Autonome de la FAE

Le journal *L'Autonome* de la FAE est maintenant entièrement numérique et porte le nom *La Nouvelle Autonome*. Cette publication de notre fédération contient des articles sur des enjeux nationaux généralement en lien avec l'éducation. Nous vous invitons à vous inscrire à cette infolettre en allant au bas de la page lafaec.gc.ca et en inscrivant votre adresse courriel.



Pascal Morand

La consultation

Nous désirons vous rappeler que le comité des relations de travail a publié en 2015 un [document paritaire](#) sur le processus de consultation. Celui-ci se veut plus convivial que le texte brut de l'entente locale ou nationale. Vous y trouverez les différents sujets sur lesquels les enseignantes et enseignants sont invités à se prononcer, ainsi qu'un échéancier des temps forts de la consultation. Nous vous invitons fortement à lire ce document, car la consultation est le principal moyen dont disposent les enseignantes et enseignants afin de créer un milieu de travail qui leur ressemble!

De même, nous profitons de l'occasion pour vous informer que le SEBL a produit une [fiche syndicale](#) au sujet de la **suppléance dépannage** qui est elle-même un sujet de consultation. Dans un contexte de possible pénurie de suppléantes et suppléants, il faut se rappeler que nous avons notre mot à dire dans l'établissement d'un système d'heures supplémentaires obligatoires. N'hésitez pas à nous faire part de toute situation faisant fi des droits collectifs.

Thierry Lajeunesse

EHDAA : formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche

Quand utiliser le formulaire?

Le formulaire doit être utilisé pour faire une demande ou une révision de services d'appui. Vous devez aussi l'utiliser lorsque vous percevez chez l'élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage qui persistent ou des signes de déficience ou de handicap.

Pourquoi utiliser le formulaire?

En plus de faire partie intégrante de l'entente nationale, le formulaire est devenu un outil de travail important pour faire le suivi des demandes à propos d'un élève à risque ou HDAA. Aussi, toutes les sections sont accompagnées d'extraits de la convention collective expliquant les délais imposés pour obtenir une réponse et les recours possibles en cas de refus.

Si j'ai un élève qui reçoit une cote TC en cours d'année, comment fonctionne le remboursement si cela a pour effet de créer un dépassement?

C'est la date inscrite sur ce formulaire qui servira à établir la compensation accordée rétroactivement pour un élève identifié en cours d'année et qui amène un dépassement dans son groupe. Remplissez-le dès maintenant.

Une bonne habitude!

Conservez une copie du formulaire dûment rempli, daté et signé par vous et votre direction d'école dans vos dossiers ainsi que la réponse écrite de votre direction (page 3 du formulaire). Prenez l'habitude d'utiliser le formulaire pour toute demande afin d'assurer un suivi dans le dossier de l'élève. Vous trouverez le formulaire à lesebl.ca sous l'onglet Dossiers, puis EHDAA.

Claudine Fournier

Pages 1 et 2
À remplir par l'enseignant(s)

Centre de consultation scolaire
de la région de la Capitale-Nationale
Service à l'aide au travail scolaire des élèves

l'élève
en difficulté

Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche
(Article 8-9.07)

Année scolaire 20__ - 20__
Date de la demande : _____

Lorsque l'enseignante ou l'enseignant perçoit chez l'élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage qui persistent ou des signes de déficience ou de handicap, considérant les interventions qu'il ou elle a effectuées et les services d'appui auxquels elle ou il a pu avoir accès, elle ou il peut soumettre la situation à la direction de l'école à l'aide de ce formulaire.

Nom de l'élève : _____	No de fiche : _____
Date de naissance : _____	Degré scolaire : _____
Nom de l'enseignant(s) : _____	École : _____
Desider d'aide particulière : Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

A) MOTIFS DE LA DEMANDE

Nouvelle situation de l'élève
 Services d'appui actuels ne répondent plus aux besoins de l'élève
 Reconnaissance de l'élève en difficulté d'apprentissage
 Reconnaissance de l'élève en trouble de comportement
 L'élève présente des signes de déficience ou de handicap ou des difficultés particulières d'apprentissage.

Notes : (*) La direction doit mettre en place un comité d'intervention dans les 15 jours qui suivent la réception de cette demande ou 108, 8-9.07.8, ou 2010-2013. La décision de la direction prendra effet au plus tard 45 jours suivant le dépôt de la demande.

B) DESCRIPTION DE LA SITUATION PROBLÉMATIQUE DE L'ÉLÈVE

DOCUMENT DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU DOSSIER D'AIDE PARTICULIÈRE DE L'ÉLÈVE

Page 1 de 2

Soirée des personnes retraitées

Ce fût une extraordinaire soirée où le SEBL a souligné l'apport des nouvelles personnes retraitées de l'enseignement. Au nom du SEBL, **bonne retraite bien méritée!**



Journée mondiale et 5 ans du SEBL

Plus de 225 personnes ont festoyé ces deux événements le 3 octobre dernier à La Cage – Brasserie Sportive de Boisbriand. Les participantes et participants ont été reçus avec des bouchées et un superbe gâteau portant le logo des 5 ans du SEBL. Les membres fondateurs du Syndicat présents ont eu la surprise d'assister au dévoilement d'une plaque commémorative sur laquelle sont gravés leurs noms. Vous pourrez la voir à l'entrée du SEBL!



4

5 ANS
Syndicat de l'enseignement
des Basco-Laurentides
sebl

RIP
4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7
Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615
Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca
www.facebook.com/seblautentides

Coordonnées